



L'UNSA *m'a dit*

Arrêt de travail : ce qui change au 1er septembre

A compter du **1^{er} septembre 2026**, de nouvelles règles encadreront la durée des prescriptions d'arrêts de travail et de leurs prolongations.

La **première prescription** sera limitée à **31 jours maximum**, tandis que chaque **prolongation** ne pourra pas excéder **62 jours**.

Ces plafonds concernent la durée de chaque prescription ou prolongation. Ils ne signifient donc pas qu'un arrêt de travail ne pourra jamais dépasser ces durées au total : lorsque l'état de santé de l'agent le justifie, une prolongation restera possible sur décision d'un professionnel de santé habilité (médecin, médecin traitant, sage-femme ou chirurgien-dentiste), conformément à la réglementation applicable.

A noter : ces nouvelles dispositions ne s'appliquent pas à Mayotte.

Pensez à prendre connaissance de ces évolutions afin d'anticiper leur mise en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2026.

Décret n° 2026-498 du 12 juin 2026